

SERVICE JEUNESSE

FB/SG/GS **23 - 07934**
DECISION N°

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation de deux séjours à BAR SUR SEINE, comportant 12 jeunes et 2 adultes par séjour,

CONSIDERANT la proposition faite par la société ODYSSEE VACANCES,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202347 relatif à l'organisation de deux « Séjours à Bar-Sur-Seine » **est attribué à la société ODYSSEE VACANCES, sis Chemin montée du Bois - 10110 BAR-SUR-SEINE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 7 980.00 € TTC.**

Le premier séjour se déroulera du 24/07/2023 au 28/07/2023 pour une durée de 5 jours dont 4 nuitées.

Le second séjour se déroulera du 21/08/2023 au 25/08/2023 pour une durée de 5 jours dont 4 nuitées.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 22 mai 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRE de VILLEPARISIS" around the top edge, "R.F." in the center, and "(S. & M.)" at the bottom. There are also two small stars on either side of the "R.F." text.

JE 23030.



Devis



Chemin Montée du Bois
10110 Bar sur Seine

Tél : 03.25.41.27.07
Site web : www.odysseevacances.com
Mail : contact@odysseevacances.com

Contact :
Pereira Miguel
01.60.21.49.10

emj@mairie-villeparisis.fr

Maison Des Jeunes de Villeparisis
40 avenue de Général de Gaulle
77270 VILLEPARISIS

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00000139	08/11/2022	CL00074	08/12/2022	

Description	Qté.	P.U. TTC	Montant TTC
-------------	------	----------	-------------

1-DESCRIPTIONS DES SEJOURS

Lieu :

BAR SUR SEINE, ville de 3000 habitants située à 30 mn du Lac d'Orient, à 30 mn de Troyes, au cœur du vignoble champenois.

Ce centre est déclaré à la DDCSPP sous n° 010-034-059 et est agrémenté par la PMI pour les classes de Maternelles.

Les documents suivants sont affichés sur le centre :

- attestation de potabilité de l'eau
- vérification annuel du taux de légionellose
- attestation d'assurances de l'année en cours
- déclaration d'ouverture du centre
- consignes de sécurité

Le centre du Domaine du Bel Air s'engage à mettre en place toutes les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité imposées par les règlements applicables aux établissements accueillant des séjours de vacances.

Dates des séjours / Composition des groupes :

Du lundi 24 juillet à partir de 10h au vendredi 28 juillet 2023 avant 15h.

12 Jeunes et 2 adultes

Du lundi 21 août à partir de 10h au vendredi 25 août 2023 avant 15h.

12 Jeunes et 2 adultes

Prestations :

Hébergement au Domaine du Bel Air dans l'espace camping, tente de 3 à 8 places et espace repas couvert.

La journée comprend : le petit déjeuner, le repas de midi, le goûter et le dîner.

Description	Qté.	P.U. TTC	Montant TTC
-------------	------	----------	-------------

Les repas sont livrés en liaison chaude.

- 1^{er} repas le lundi pour le dîner et dernier repas le vendredi à midi

Activités par séjour :

Séjour Nautique

- 3 séances nautiques + 1 séance de Laser Game Forest
- Baignade au Lac d'Orient à la piscine Chauffée et surveillée par un BNSSA (selon planning au mois de juillet)

mini-bus pour aller
(un planning prévisionnel des activités sera proposé 3 semaines avant le début du séjour)

2-TARIF

Séjour 1 et 2

Jeunes	24	285,00	6 840,00
Adulte	4	285,00	1 140,00

3- REGLEMENT

CETTE RESERVATION PRENDRA EFFET si nous recevons à notre adresse, un exemplaire du présent contrat daté et signé, **accompagné d'un bon de commande administratif du montant total de la prestation à l'ordre d'ODYSSEE VACANCES.**

Le séjour est facturé sur la base du contrat.

Les deux parties s'engagent à prendre connaissance des conditions générales de vente et des conditions générales spécifiques et à les respecter.

La Mairie déclare qu'elle a souscrit :

- une assurance couvrant l'ensemble des responsabilités encourues du fait de ses activités, son personnel, son matériel, son organisation et de toute personne dont elle doit répondre à quelque titre que ce soit et prévoyant la réparation sans franchise de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers ;

Conditions Générale de vente

Condition pour participer aux de séjours : Les mineurs doivent être porteurs d'une autorisation de leurs parents ou du tuteur légal qui autorise à participer au séjour et aux activités proposés dans le cadre du séjour. Si le séjour propose des activités nautiques les participants doivent être munis d'une attestation de natation délivrée par un maître-nageur.

Accusé de réception en préfecture
 077-21770544-20230523_0334-AR
 Date de télétransmission : 26/05/2023
 Date de réception préfecture : 26/05/2023

Description	Qté.	P.U. TTC	Montant TTC
-------------	------	----------	-------------

Les participants adultes doivent savoir nager et être en bonne condition physique. Les participants doivent informer Odyssee Vacances de tout traitement qui puisse demander un suivi particulier.

Condition de réservation : Les réservations se font par téléphone ou par écrit. Un contrat sera établi par Odyssee Vacances en double exemplaire. La réservation sera considérée comme ferme et définitive dès réception par Odyssee Vacances du contrat signé

Condition de paiement : Le contrat précisera les modalités de règlement. Si le contrat ne précise rien sur ce sujet la règle suivante s'applique : Un acompte d'un montant de 40% minimum est à verser à la réservation. Le solde sera réglé sur facture au moins 1 mois avant le début du séjour. Les organismes et les collectivités qui, pour des raisons administratives, n'ont pas la possibilité de verser des acomptes, doivent joindre un bon de commande de la totalité de la réservation à la signature du contrat.

Condition de séjour : Les participants s'engagent à respecter les règles de la vie collective propres aux structures d'accueil. Une caution pourra être demandée par certains prestataires.

Assurances : Odyssee Vacances n'est pas responsable des dommages ou vols qui pourraient être subis sur les biens personnels des participants aux séjours.

Dégradations ou dégâts matériels Les dégâts et la perte du matériel prêté seront facturés. Une caution pourra être demandée par certains prestataires.

Garantie de l'organisme contractant: L'organisme contractant s'engage à informer chaque participant des conditions générales spécifiques et des conditions de déroulement du séjour. Il restera tenu pour responsable à l'égard d'Odyssee Vacances des conséquences de tout dégât ou vol commis sur les lieux de vie commune du centre et sur le matériel collectif. Ces dégâts lui seront facturés intégralement.

Condition d'annulation/modification d'effectif : Les modifications ou annulation doivent être faites par courrier. Se reporter au contrat. Si le contrat ne précise pas de clauses particulières les conditions suivantes s'appliquent :

- de la signature du contrat à 190 jours avant le séjour : facturation des annulations à hauteur de 40% du prix du séjour.
- moins de 189 jours à 60 jours avant le séjour : facturation des annulations à 80% du prix du séjour
- moins de 59 jours avant le début du séjour : facturation des annulations à 100% du prix du séjour

Clause de non-revente : Sauf convention spéciale entre Odyssee Vacances et l'organisme contractant, celui-ci ne peut revendre les séjours à des prix supérieurs à ceux consentis par Odyssee Vacances.

Description	Qté.	P.U. TTC	Montant TTC
-------------	------	----------	-------------

Total TTC	7 980,00
Acomptes	0,00
Net à payer	7 980,00 €
Solde dû	0,00 €

Coordonnées bancaires société :

Banque : Crédit Agricole
RIB : 1106 00020 52113022744 15
IBAN : FR76 1100 6000 2052 1130 2274 415
BIC : AGRIFRPP810

Validation du devis

Fait A :
Le :

Beaurois



(nom du signataire, signature et cachet)

(merci de faire précéder votre signature de la mention "bon pour accord")